

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016**

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le jeudi 21 juillet 2016 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M DONNET Louis, M FAYAD Ghassan, M MANGIN Jean-Baptiste, M SENOT Laurent, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, M SCHMITT Yann, Mme GONOD Pascale, M REYNAUD Guillaume

Absents : M CROUZET André, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M PUYBAREAU Igor, Mme DELAY Marie-Anne, M MEGER Jean-Luc

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M SENOT Laurent a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 7 juillet 2016. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

### **RPOS 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales imposant, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire expose le rapport rédigé par M. BEAGHE, assistant conseil après de notre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de DOMAZAN.
- DIT que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, dont il fait partie intégrante.  
(délibération 2016-358)

### **MARCHE CANTINE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la publication pour le marché de Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire des communes de Domazan (lot 1) et de Collias (lot 2) s'est déroulée tel que :

La date limite de remise des candidatures est fixée au jeudi 23 juin 2016 à 12h en mairie de Domazan  
Pour les candidats sélectionnés : date limite de dégustation le vendredi 1er juillet et date limite de remise des offres le mardi 12 juillet à 12h

Après réunion de la Commission d'Appel d'offre le lundi 18 juillet, une offre négociée a été demandée aux 2 entreprises ayant répondu.

Il explique au Conseil les raisons qui ont portées la décision de la Commission d'Appel d'offres et propose de finaliser le choix concernant Domazan, au vue de cette analyse et des critères annoncés dans le règlement de consultation (celui de Collias revenant à ses élus).

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE de choisir pour le lot1, concernant Domazan :

- Le Conseil après lecture du rapport de la Commission d'Appel d'offres, constituée des membres de Domazan et de Collias, choisi de garder l'offre après négociation de la société ANSAMBLE qui a su répondre avec pertinence au DCE, en particulier à la possibilité de pouvoir bénéficier de l'option d'achat du matériel avec un amortissement sur 3 ans, option non explicitement proposée par l'autre société.
- Le Conseil souligne la rigueur dans la candidature et de l'offre de la société ANSAMBLE qui confirme l'avis de la Commission sur les qualités présumées du prestataire, avis suite à la rencontre de la société lors de la dégustation.
- Aussi le Conseil par 7 voix pour la société Ansamble, 0 pour la société Provence Plats et 3 abstentions, DECIDE de choisir :

Lot	Désignation	Entreprise	Offre choisie	Offre HT après négo	Note Prix (sur 40)	Note Technique (sur 60)	Note globale / 10
1	<b>Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire des communes DOMAZAN</b>	ANSAMBLE	<b>Prix d'un repas de Base « Fourniture de un repas certifié bio par semaine + élément bio par jour» Avec amortissement du matériel sur 3 ans</b>	3.23€ TTC	50	38	8.8

- Le Conseil valide le lot 1 tel que susvisé et annonce que le lot 2, sera finaliser par la commune de COLLIAS.  
(délibération 2016-359)

### **ETUDE POUR POSE ANTENNE 4G – secteur déchetterie**

Monsieur le Maire explique que TDF, société spécialisée dans l'accueil des opérateurs de téléphonie mobile, a lancé un projet de déploiement d'un réseau d'infrastructures le long de la future LGV Avignon-Montpellier.

Il s'agit d'identifier des emplacements susceptibles de recevoir une station relais de type pylône en vue d'accueillir un ou plusieurs opérateurs.

Ces emplacements correspondent à une surface d'environ 150m<sup>2</sup> et doivent se situer à proximité de voies d'accès et d'une adduction énergie.

Le projet se décompose en 2 phases :

- Phase 1 : une réservation foncière de l'emprise identifiée pendant X mois moyennant soit la signature d'une promesse unilatérale de vente, soit d'un contrat de location.

Pendant cette phase, aucune installation n'est réalisée, nous réalisons les études de faisabilités techniques et administratives du projet.

- Phase 2 : une fois que les démarches d'identifications foncières seront conclues le long de la ligne,

o le bail aura pleinement ses effets, s'il s'agit d'une location.

Dans le cas d'une location, le montant de la redevance proposée est de 1000 € HT/an pour une durée initiale de 12 ans. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Toutefois, il est à noter que jusqu'à ce que la parcelle mise à disposition soit commercialisée auprès d'un Opérateur, la réservation foncière s'applique, 10% du montant annuel.

Dès que TDF prendra la décision de faire construire le pylône, la redevance deviendra effective.

Nous régulariserons juridiquement les P.U.V en actes authentiques, s'il s'agit d'un achat.

Dans le cas d'une vente, une promesse unilatérale de vente vous est soumise pour signature.

L'indemnité d'immobilisation due au titre de la réservation foncière est de 6% du montant de la future acquisition.

Dans le cas qui vous concerne, le montant proposé est de 10 000 € HT et par conséquent une indemnité de 600 € HT.

Compte tenu de la particularité du raccordement électrique au site de la déchetterie nous vous proposons de valider l'accord de principe ci-joint, nous permettant de commencer les études de faisabilités techniques du terrain.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe de l'étude de faisabilité de la pose d'un relais radio téléphonique d'environ 150m<sup>2</sup>, comprenant un local technique destiné à accueillir du matériel de radiocommunications et divers dispositifs d'antennes
- DONNE son accord de principe concernant cette étude et vote que tout projet réel d'installation d'une telle antenne ne pourra être validé sans son accord
- DIT qu'aucun frais ne sera engagé par la commune dans cette étude
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint à signer l'accord de principe et tous les documents donnant foi à cette décision.  
(délibération 2016-360)

### **LOCATION HANGAR SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de l'achat du hangar destiné au service technique, un bail de location était en cours entre le vendeur et l'Earl Prieuré Saint François. L'accord entre les deux parties était la résiliation de ce bail avant la vente, ce qui a été fait. Pour autant, le loueur n'ayant à ce jour trouvé de lieu pour entreposer son matériel agricole, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur la possibilité d'un bail entre la commune et l'Earl Prieuré Saint François.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe du bail tel que :

- Bail d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1er septembre 2016
- Pour une surface fermée de 120m<sup>2</sup> située à l'extrême droite du bâtiment
- A raison de 130€/mois payable au premier jour ouvrable du mois en cours
- Possibilité de profiter d'un espace de 10m<sup>2</sup> supplémentaire sur l'espace intérieur jouxtant la partie louée, le loueur n'aura pas la clé de cette partie et devra faire la demande d'ouverture de la porte au responsable des services techniques. S'agissant d'entreposer une machine à vendanger, la possibilité de requérir à ce service ne saurait dépasser le cadre de l'utilisation de cet engin.
- Obligation de vider l'ensemble des locaux (à l'exception de la partie louée de 120m<sup>2</sup> et de l'espace de 10m<sup>2</sup> accordé) avant le 31 aout 2016
- Interdiction d'occuper une partie extérieure aux locaux, d'obstruer le passage ou d'occasionner toute gêne pour les services techniques de la commune
- DONNE son accord de rédaction et signature du bail à condition que le loueur présente son assurance pour les locaux et son matériel avant le 31 aout 2016, l'assurance de la commune ne prenant en charge que la partie bailleur de la zone concernée par le bail
- DIT qu'aucun frais ne sera engagé par la commune dans la mise en place de cette location, en dehors des frais obligatoires incombant au bailleur
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut Monsieur le premier adjoint à signer le bail et tous les documents donnant foi à cette décision.

(délibération 2016-361)

### **TARIF CANTINE**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise la commune à fixer le prix de la restauration scolaire dont elle a la charge, mais que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il rappelle que le prix actuel des tickets est de 3.65€ a été fixé en aout 2011 et ne couvre plus les frais réels engagés par ce service et propose une augmentation.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- RAPPELLE que les prestations de cantine sont un service proposé par la collectivité et nullement une obligation
- DECIDE de maintenir son service de cantine tel qu'il existe à ce jour
- DECIDE d'augmenter le prix de la prestation de cantine à 3.75€TTC pour tout repas à partir du 1er septembre.

(délibération 2016-362)

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PPRi**

Monsieur le maire annonce le retour des résultats de l'enquête publique du PPRi, arrivé ce jour et indique que le met à disposition du public près du PLU.

### **RESTRICTION USAGE DE L'EAU**

Monsieur le maire annonce l'arrivée d'avis préfectoral de restriction d'eau sur la commune de Domazan. Il informe que les modalités seront mis à ligne sur le site internet d'ici quelques jours.

### **CANTINE**

Le Conseil pour des raisons de praticité et de sécurité propose dans un premier temps de supprimer les portes du placard dans la cuisine de la cantine. Et envisage selon les nécessités d'y placer un volet roulant pour remplacer les portes.

### **CIMETIERE**

A la réception des devis pour l'élagage des arbres du cimetière, le devis de M. HERNANDEZ est

retenu.

### **DECORATION DE NOEL**

A la proposition d'achat de décoration de Noël de Mme GONOD, le Conseil donne un accord favorable d'une valeur située entre 2 000 et 3 000€. Le Conseil rappelle qu'aucun achat n'a été fait en 2015 contrairement à la volonté préalable d'une continuité d'achat annuelle, afin de ne pas grever le budget d'un seul coup.

### **MEDIATHEQUE**

Mme CAPELLI annonce la confirmation des subventions attendue, à savoir  
DRAC : 112 726€HT pour les travaux, 1 180€HT pour les collections, 10 035€HT sur le mobilier.

Voir annexe pour le plan global de financement

### **ESACAPADES**

Mme CASTAN-COLLOMB donne un retour globalement positif de la soirée des escapades sur Domazan.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.*

*Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.*